

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 04 JUILLET 2017**

Présents : M. GAZZIERO, Maire,  
MM. BALANS, BERNADET, PONCHATEAU, Mmes LAGARDE, BANOS, Adjoint,  
Mmes GAURY, LE LAGADEC, SERVAND, ZAÏRI-AMARAL,  
MM. ARDURAT, DULUC, MEUNIE, MONIER, VIGNES.

Valablement représenté : M. DUSSOULIER par M. GAZZIERO.

Secrétaire de séance : Mme LAGARDE.

Approbation et signature du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 30/05/2017.

**DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN :**

Vente d'une maison sur terrain de 697 m<sup>2</sup>, située 95 Route de Gascogne, appartenant à la SCI STEMYSEBO, au prix de 180.000€,

Vente d'une maison sur terrain de 697 m<sup>2</sup>, située 95 Route de Gascogne, appartenant à la SCI STEMYSEBO, au prix de 180.000€, (2<sup>ème</sup> demande car « Droits grevant les biens : servitudes),

Vente d'une maison sur terrain de 6.089 m<sup>2</sup>, située 50 Route de Malagar, appartenant aux Consorts BORD, au prix de 134.000€,

Vente d'une maison sur terrain de 415 m<sup>2</sup>, située 79 Route de Gascogne, appartenant aux Consorts TAPIE, au prix de 65.000€

Vente d'un terrain de 725 m<sup>2</sup>, situé 79A Route de Gascogne, appartenant aux Consorts TAPIE, au prix de 40.000€,

Vente d'une maison sur terrain de 1.355 m<sup>2</sup>, située 83 Route de Gascogne, appartenant aux Consorts TAPIE, au prix de 170.000€,

Vente d'une maison sur terrain de 2.204 m<sup>2</sup>, située 103 bis Route de Gascogne, appartenant aux Consorts DESERT, au prix de 175.000€,

Vente d'un terrain de 828 m<sup>2</sup>, situé 8 Le Hameau du Grand Chemin, appartenant à la SOGIL, au prix de 54.000€,

Vente d'un terrain de 613 m<sup>2</sup>, situé 12 Le Hameau du Grand Chemin, appartenant à la SOGIL, au prix de 47.000€,

La CDC du Sud Gironde a renoncé à son droit de préemption urbain sur ces biens.

**PERSONNEL COMMUNAL :**

M. BALANS informe le Conseil que, suite à l'organisation de la rentrée scolaire 2016/2017 et des arrêts maladie, le personnel communal a effectué les heures complémentaires suivantes aux mois de juin :

- Mme DUPA Isabelle : 27H15
- Mme RICHARD Olivia : 33H30
- M. DUCOS Mickaël : 13H

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à payer ces heures complémentaires à l'indice habituel de chaque agent.

### **RYTHMES SCOLAIRES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que, lors du Conseil d'École du 13/06/2017, il a été décidé de maintenir la semaine d'école à 4,5 jours. Pour information, le décret qui autorise les communes à demander une dérogation pour revenir à la semaine des 4 jours n'a été voté que le 27 juin 2017.

Pour Saint-Maixant, le retour à la semaine des quatre jours sera étudié sur l'année scolaire 2017/2018 avec l'ensemble des partenaires pour être effectif en septembre 2018.

### **AMÉNAGEMENT DU BOURG :**

Monsieur le Maire donne le compte rendu de la réunion du 20/06/2017 :

M. RENAUD Thierry, Société AZIMUT INGENIERIE, et Mme BOUSSARIE Joannie, AGENCE B., se présentent et remercient la Commune d'avoir retenu leur offre pour la réalisation de l'étude préalable relative à l'aménagement de la traversée du bourg de Saint-Maixant.

Il a été précisé que le premier critère à retenir pour cet aménagement est de renforcer la sécurité, puis vient ensuite l'aspect paysager.

Le débat a fait ressortir plusieurs éléments :

- Rétrécir la chaussée (en fonction de possibilités sur la RD 10)
- Feux tricolores à l'intersection RD10/Rue de Cariot/Rue du Port (qui est le début de la zone à aménager)
- Plateau surélevé : attention au traitement des eaux pluviales pour les maisons en contrebas
- Normes d'accessibilité à prendre en compte
- Favoriser les cheminements doux : piétons, vélos
- Personnes à associer au Comité de Pilotage (vers la fin de l'étude) :
  - Département
  - SDEEG
  - Tous les concessionnaires de réseaux EDF GDF Eau Assainissement Télécom
- Pour la population, une présentation peut être envisagée à la fin de l'étude
- Faire des propositions pour l'aménagement de la Place de la Maire
- Prévoir des espaces verts et plantation d'arbres
- Contacter le SDEEG pour l'éclairage public
- Demander au Cabinet ABAC le plan topographique au format DWG

Depuis cette réunion, la Mairie a reçu le 30 juin le planning prévisionnel de travail du Cabinet AZIMUT :

- |           |   |
|-----------|---|
| Phase 1 : | Élaboration du diagnostic                                 |
|           | Réunion de démarrage : 20/06/2017                         |
|           | Réunion de restitution au comité de pilotage : 01/08/2017 |
| Phase 2 : | Élaboration de propositions adaptées                      |
|           | Réunion de travail : 29/08/2017                           |
|           | Réunion de restitution au comité de pilotage : 15/09/2017 |
| Phase 3   | Élaboration d'un programme détaillé de l'aménagement      |
|           | Réunion de travail : 21/09/2017                           |
|           | Réunion de restitution au comité de pilotage : 29/09/2017 |

### **CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MME REGLAIN :**

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler la convention de mise à disposition de Madame Agnès REGLAIN auprès de la Commune de Gironde-sur-Dropt, à compter du 04 septembre 2017. Accord du Conseil.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018 :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018. Mme GAZZIERO Audrey est nommée coordonnateur. Il sera nécessaire de recruter 4 agents recenseurs afin de collecter les données.

Nouveauté en 2018 : les habitants auront la possibilité de répondre par internet, ce qui représente de nombreux avantages :

- pour les habitants, un questionnaire en ligne plus simple à remplir et un seul passage de l'agent recenseur
- pour le coordonnateur, moins de questionnaires à réceptionner, vérifier et classer
- pour l'INSEE et l'ensemble de la collectivité, une économie substantielle de papier

### **SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT :**

#### **FUSION DES SYNDICATS**

Depuis plusieurs mois, le Syndicat d'Assainissement de Fargues, Langon et Toulence, le Syndicat des Eaux de Barsac, Preignac et Toulence, le SIVOM du Sauternais, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Castets en Dorthe et le SIA de la Région de Saint-Macaire se retrouvent régulièrement en vue d'envisager leur regroupement. En effet, la gestion des systèmes d'eau et d'assainissement nécessite la constitution de grandes structures, capables de sécuriser les approvisionnements et de générer des économies d'échelle. Dans certains départements, cette constitution s'effectue au niveau départemental. Tel n'est pas le cas en Gironde. Aussi apparaît-il nécessaire de promouvoir la création de structures au niveau de grands bassins de vie ou d'arrondissement. Cette démarche est contestée par la loi NOTRe du 8 août 2015 qui prévoit le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux CDC à compter du 01/01/2020. Cette loi vise à inciter au regroupement de syndicats dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En conséquence, les cinq syndicats précités considèrent nécessaire de susciter la création d'un syndicat spécialisé en eau et assainissement qui présente une dimension suffisante pour permettre aux communautés de communes de trouver, à partir de 2020, l'ossature syndicale compétente et organisée qui leur sera nécessaire pour assurer la continuité de la gestion des services d'eau et d'assainissement. Les cinq syndicats ont donc pris l'initiative d'engager un processus visant à constituer, de manière progressive, une grande structure d'alimentation en eau potable et de gestion de l'assainissement pour le Sud Gironde.

L'idée est de proposer dans un premier temps la fusion des cinq syndicats. Ceci conduira à la création d'une grande structure ayant comme compétence la distribution publique d'eau potable et la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur la majorité des communes concernées. Il s'agira donc dans un premier temps d'un syndicat à la carte. Les communes concernées sont les communes de Barsac et de Preignac qui appartiennent à la Communauté de Communes de Podensac, les communes d'Auros, Brannens et Brouqueyran qui appartiennent à la Communauté de Communes du Réolais et les communes situées sur la Communauté de Communes du Sud Gironde : Bieujac, Bommès, Castets-en-Dorthe, Coimères, Fargues, Langon, Léogéats, Mazères, Noaillan, Roaillan, Saint-Loubert, Saint-Pardon de Conques, Saint-Pierre de Mons, Sauternes, Toulence, Verdélais, Saint-Maixant, Saint-Macaire et Le Pian-sur-Garonne.

Une fois ce syndicat constitué, d'autres communes seront appelées à le rejoindre. Une modification statutaire en fera un syndicat à compétence obligatoire pour la distribution publique d'eau potable, et, à compétence facultative pour l'assainissement collectif et non collectif. Il est prévu que ce syndicat fonctionne effectivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cette délibération est prise conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités

Territoriales ci-après :

Article L5212-27

I. Des syndicats de communes et des syndicats mixtes peuvent être autorisés à fusionner dans les conditions fixées par le présent article.

Le projet de périmètre du nouveau syndicat envisagé peut être fixé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les membres font partie du même département, ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire :

1° Soit dans un délai de deux mois à compter de la première délibération transmise, à l'initiative d'un ou de plusieurs organes délibérants des membres du ou des syndicats ou de l'organe délibérant du ou des syndicats dont la fusion est envisagée,

2° Soit à l'initiative du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements, après avis de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale compétentes. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu à l'issue d'un délai de deux mois à compter de leur saisine,

3° Soit à l'initiative de la ou des commissions départementales de la coopération intercommunale.

Cet arrêté dresse la liste des syndicats intéressés. Les syndicats concernés sont consultés sur le projet de périmètre et les statuts. Leur avis est réputé favorable s'il n'intervient pas dans un délai de trois mois après la notification du projet d'arrêté.

Le projet de périmètre et les statuts sont également notifiés par le représentant de l'Etat dans le département au maire de chaque commune ou, le cas échéant, au président de l'organe délibérant de chaque membre d'un syndicat dont la fusion est envisagée. Les organes délibérants des membres des syndicats concernés disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Les propositions de modification du projet de périmètre adoptées, dans le respect des objectifs prévus aux I et II de l'article L. 5210-1-1 et des orientations définies au III du même article, par la ou les commissions départementales de la coopération intercommunale à la majorité des deux tiers de leurs membres sont intégrées à l'arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le département.

II. La fusion peut être décidée par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements concernés, après accord des organes délibérants des membres des syndicats sur l'arrêté dressant la liste des syndicats intéressés à la fusion et sur les statuts du nouveau syndicat. Cet accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population.

Dans le cas où le projet de fusion inclut un ou plusieurs syndicats mixtes prévus à l'article L. 5721-1, l'accord sur la fusion doit être exprimé par délibérations concordantes des organes délibérants des syndicats intéressés et des membres le constituant.

III. L'établissement public issu de la fusion constitue de droit soit un syndicat de communes lorsqu'il résulte de la fusion exclusive de syndicats de communes, soit, dans le cas contraire, un syndicat prévu à l'article L. 5711-1 ou, selon sa composition, à l'article L. 5721-1.

Les statuts déterminent parmi les compétences transférées aux syndicats existants celles qui sont exercées par le nouveau syndicat dans son périmètre, les autres compétences font l'objet d'une restitution aux membres des syndicats.

L'ensemble des biens, droits et obligations des établissements publics fusionnés est transféré au syndicat issu de la fusion.

Lorsque la fusion emporte transferts de compétences des syndicats au nouveau syndicat, ces transferts s'effectuent dans les conditions financières et patrimoniales prévues aux cinquième et sixième alinéas de l'article L.5211-17.

Le syndicat issu de la fusion est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences,

dans son périmètre, aux anciens syndicats dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. Les cocontractants sont informés de la substitution de personne morale par le syndicat issu de la fusion. La substitution de personne morale dans les contrats conclus par les syndicats n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La fusion de syndicat est effectuée à titre gratuit et ne donne lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

L'ensemble des personnels des syndicats fusionnés est réputé relever du syndicat issu de la fusion dans les conditions de statut de l'emploi qui sont les siennes. Les agents conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable ainsi que, à titre individuel, les avantages acquis en application du troisième alinéa de l'article III de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

IV. La fusion entraîne une nouvelle élection des délégués des membres du nouveau syndicat au conseil de ce dernier.

Le mandat des délégués en fonction avant la fusion des syndicats est prorogé jusqu'à l'installation du nouvel organe délibérant, au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la fusion. La présidence du syndicat issu de la fusion est, à titre transitoire, assurée par le plus âgé des présidents des syndicats ayant fusionné.

Les pouvoirs de l'assemblée des délégués et du président sont limités aux actes d'administration conservatoire et urgente.

À défaut pour une commune, un établissement public de coopération intercommunale ou tout autre membre de l'un des anciens syndicats d'avoir désigné ses délégués, ce membre est représenté, au sein de l'organe délibérant du nouveau syndicat, soit par le maire ou le président si ce membre n'y compte qu'un délégué, soit, dans le cas contraire, par le maire et le premier adjoint, ou le président et un vice-président.

Il vous est donc proposé de délibérer en faveur de la fusion des cinq syndicats, et de demander au préfet de la Gironde de prendre un arrêté fixant le périmètre du nouveau syndicat, en vue de l'adoption future des statuts du syndicat.

Délibération :

La Commune de SAINT-MAIXANT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-27,

Considérant la situation des intercommunalités en charge de la distribution publique d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire du Sud Gironde,

Considérant l'intérêt de constituer des grandes structures en charge de la gestion des services,

Considérant la volonté manifestée par les cinq syndicats : le Syndicat d'Assainissement de Fargues, Langon et Toulence, le Syndicat des Eaux de Barsac, Preignac et Toulence, le SIVOM du Sauternais, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Castets-en-Dorthe, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Saint-Macaire, de se regrouper pour constituer la base d'un grand syndicat d'eau et d'assainissement du Sud Gironde,

Le Conseil Municipal, décide :

- de donner un avis favorable à la fusion des cinq syndicats selon les modalités prévues à l'article L.5212-27 du Code Général des Collectivités Territoriales
- de demander au préfet de la Gironde de prendre un arrêté définissant le périmètre du nouveau syndicat

**SICTOM :**

Mme SERVAND donne le compte rendu de la réunion du 28/06/2017 :

- groupement de commandes au SEMECTOM pour 4 ans

- ouverture du centre de recyclage le 1<sup>er</sup> juillet
  - rapport annuel 2016 : 86 agents, 9 sites, 38 véhicules, 5 déchetteries, 296 points d'apport volontaire, 1 plateforme de compostage de 5.000 m<sup>2</sup> : 3.800 tonnes de compostage produit pour 6.780 tonnes de déchets verts collectés
  - tonnage des déchets : 31.920 tonnes, soit 514 kg par habitant
- Règlement de la déchetterie :
- accès avec carte qui sera poinçonnée, 20 passages jusqu'à la fin de cette année 2017
  - régulation des professionnels
  - zone de réemploi (objets à redistribuer aux administrés) : ouverture certains jours par mois
- Déchets verts : pour diminuer le volume de déchets verts, possibilité pour les communes d'acheter un broyeur de végétaux pour une ou plusieurs communes avec 70% de subvention de l'Agence de l'Eau, possibilité également d'aide du CAUE (la demande est à faire avant le 31 décembre, le SICTOM peut aider à faire le dossier)
- les communes peuvent prêter ou louer ce broyeur aux administrés, elles peuvent également prendre un prestataire mais cette solution est beaucoup plus onéreuse
- Mutualisation entre syndicats : le lieu retenu sera le Centre de Tri de Saint-Denis de Pile
- Mutualisation totale des coûts avec entrée dans la SPL (Société Publique Locale)
- Mise en place d'un Comité Technique (à délibérer dès septembre)
- Mise en service de Gourmet/bag : réunion en septembre avec les restaurateurs pour diminuer les déchets alimentaires
- Interdiction de brûlage toute l'année, demande exceptionnelle à faire auprès du SDIS et de la Gendarmerie, attendre la réponse pour pouvoir faire brûler
- Les papiers broyés sont à mettre au tri sélectif et non à la poubelle normale
- Extension des consignes de tri à la source des bios-déchets en 2025
- La prochaine réunion aura lieu le 27/09/2017.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE – PLUI :**

Mme LAGARDE et M. PONCHATEAU donnent le compte rendu de la réunion du 27/06/2017 :

Le bureau d'études a présenté la synthèse des ateliers du 29/05/2017. Les constats et les enjeux ont été approfondis puis validés par les élus des deux CDC (Sud Gironde et Bazadais)

Les thèmes sont traités en relation étroite avec l'avancement du SCOT et on retrouve donc les mêmes sujets comme la démographie et l'habitat, l'emploi et l'économie, les équipements, les services et les transports, l'environnement.

Cette première validation permet au bureau d'études de continuer ses recherches en coordination avec les autres instances qui impactent aussi le PLUI, comme Natura 2000, le Parc naturel des Landes de Gascogne...

La prochaine rencontre aura lieu à l'automne.

### **SDEEG :**

M. PONCHATEAU donne le compte rendu de l'Assemblée Générale du 29/06/2017 :

#### **Résultats de l'exercice 2016 :**

Dépenses totales liquidées : 30.882.123,23€, dont	19.631.623,49€ en Investissement
	11.250.499,74€ en Fonctionnement
Recettes totales liquidées : 35.410.569,66€, dont	21.659.506,17€ en Investissement
	13.751.063,49€ en Fonctionnement

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion 2016 ont été approuvés à l'unanimité.

### Budget Supplémentaire 2017 :

- Fonctionnement : Dépenses = 1.802.531,20€  
Recettes = 2.949.497,96€
- Investissement : Dépenses = 13.099.147,87€  
Recettes = 13.099.147,87€

### Adhésion à Gironde Ressources :

#### Le Comité Syndical :

- approuve les statuts de Gironde Ressources
- adhère à Gironde Ressources
- approuve le versement d'une cotisation
- désigne le Président du SDEEG ou son représentant pour siéger à Gironde Ressources
- autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision

### Création d'une entente des Syndicats d'énergie de la Nouvelle Aquitaine :

Afin d'offrir un gage d'efficacité et de cohérence sur l'ensemble de la Région, il apparaît indispensable d'agir de façon concertée pour la mise en œuvre d'une politique de maîtrise de la demande d'énergie ou pour le développement des énergies renouvelables.

L'organisation territoriale du concessionnaire ENEDIS nous invite à rechercher des nouvelles formes d'harmonisation sur la Région Nouvelle Aquitaine, à la fois technique, opérationnelle et financière.

Il est décidé de créer une entente dénommée Territoire d'Énergie Nouvelle Aquitaine, conformément aux articles L.5221-1 et L.5221-2 du CGCT.

### Gaz : modalités d'accompagnement financier des extensions gazières :

Participation du SDEEG = 60%, à charge de la Commune = 40%, plafond maximum de l'aide = 50.000€ par opération de desserte gazière jugée non rentable par le gestionnaire de réseau.

GRDF effectue une recherche systématique de fuite à l'aide de véhicules renifleurs. Le passage de ces véhicules de surveillance est prévu prochainement sur notre région.

### Perspectives 2017 :

En concertation avec le concessionnaire, le SDEEG souhaite le maintien d'un haut niveau d'investissement en Gironde.

La continuation dans la modernisation du réseau HTA, MT et BT (haute, moyenne et basse tension).

La réduction de la durée moyenne des coupures, toutes causes confondues.

L'installation de nouveaux producteurs (photovoltaïque, éolien, biomasse, biogaz et cogénération).

Le développement des bornes de recharge pour véhicules électriques.

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – PLATEAUX-REPAS :**

M. BALANS informe le Conseil sur les modalités d'organisation du service de livraison des plateaux-repas à partir du 04/09/2017 :

- une réunion a eu lieu aujourd'hui avec Mme COLLIN du Pôle Senior de la CDC et les bénéficiaires actuels de ce service
- livraison : 4 fois par semaine
- en liaison froide, en barquettes micro-ondables
- la facture est portée au bénéficiaire par le livreur
- le tarif varie entre 4,50€ et 8,50€, selon le revenu fiscal de référence du bénéficiaire

Les personnes qui assistaient à cette réunion ont semblé intéressées. Mme COLLIN leur a donné un modèle de contrat et passera chez chaque personne afin de les aider à le compléter.

### **SISS :**

Mme BANOS donne le compte rendu de la réunion du 12/06/2017 :

- achat de carburant
- tarifs de la rentrée scolaire 2017/2018 : 132€ pour le Primaire de Langon, 100€ pour la navette Saint-Macaire, 20€ pour le RPI et le Primaire de Saint-Maixant, 132€ pour les collèges et 789€ pour les extérieurs
- excédent d'investissement de 300.000€ qui va peut-être pouvoir être repris en fonctionnement

### **REMERCIEMENTS SUBVENTION :**

Le Secours Catholique a adressé un courrier de remerciement à la Mairie pour la subvention qui leur a été versée pour l'année 2017.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

Une pétition a été déposée en Mairie concernant une odeur de gaz aux alentours de l'abribus du rond-point des Noyers. Cette pétition est signée par plusieurs parents d'élèves qui ont constaté ces faits lors de l'attente du ramassage scolaire.

M. BALANS précise que cela avait déjà été signalé. Il est possible que cela vienne de l'usine de Toulence. M. BERNADET se charge d'aller constater sur place un matin afin de rencontrer les parents d'élèves.

Plusieurs administrés ont félicité la Mairie pour le fleurissement de l'Espace Cécile MAGNI.

M. BERNADET informe le Conseil que les étudiants ont remis leur rapport de stage concernant le quartier de l'Eglise, la rue du Port et la rue Dussillon. Ce document est à disposition et sera étudié en réunion de la commission voirie.

M. BALANS regrette le comportement inadmissible d'un collègue élu, « tu ne sers à rien, tu es incapable », lors d'un échange verbal virulent, après un malentendu lors de l'organisation de la fête de la musique.

Opération Octobre Rose : Mme LE LAGADEC informe le Conseil qu'elle ne pourra pas s'occuper de cette opération pour des raisons de santé.

M. VIGNES demande s'il peut nettoyer les arbres et les friches devant chez lui, situées sur le domaine communal. Accord.

M. BERNADET informe le Conseil qu'un agent va être embauché aux Services Techniques, sous contrat à durée déterminée de trois mois.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.